

MATÉRIEL DE TRANSPORT

Pélican International inc. (Laval)

et
 L'Association des employés de Pélican International inc. – Indépendant
 Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – matériel de transport

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
 (151) 164

- **Répartition des salariés selon le sexe**
 Femmes: 132; hommes: 32

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** production

- **Échéance de la convention précédente**
 31 octobre 2012

- **Échéance de la présente convention**
 31 octobre 2017

- **Date de signature:** 3 mai 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**
 À compter du 1^{er} novembre 2013
 38,45 heures/sem. payées pour 39 heures/sem.

Équipe de fin de semaine

32 heures/sem. payées pour 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Journalier

Date	26 mai 2013
Salaire/heure	10,71 \$
Min.	
Salaire/heure	12,03 \$
Max.	

2. Aide assemblage, préposé entretien et autres fonctions, 105 salariés

Date	26 mai 2013
Salaire/heure	11,81 \$
Min.	
Salaire/heure	13,56 \$
Max.	

- 3. Électromécanicien, électricien et autres fonctions

Date	26 mai 2013
Salaire/heure	22,44 \$
Min.	
Salaire/heure	27,32 \$
Max.	

Augmentation générale

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Augmentation	2,25%	2,25%	2,25%	2,5%

Rétroactivité

Le salarié en emploi le 3 mai 2013 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées depuis le 1^{er} novembre 2012.

- **Primes**

Soir: 0,50 \$/heure, 0,60 \$ à compter du 1^{er} novembre 2013 et 0,55 \$ à compter du 1^{er} novembre 2015

Nuit: 0,90 \$/heure, 0,95 \$ à compter du 1^{er} novembre 2013 et 1 \$ à compter du 1^{er} novembre 2015

Chef d'équipe: 1,15 \$/heure, 1,35 \$ à compter du 1^{er} novembre 2013

Tackeur: 0,25 \$/heure, 0,35 \$ à compter du 1^{er} novembre 2013

Ajustement d'horaire: lors de l'uniformisation des horaires, à compter du 1^{er} novembre 2013, le salarié de l'assemblage des kayaks recevra une prime:
 0,42 \$/heure – préposé
 0,32 \$/heure – aide assemblage

- **Allocations**

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues – salarié de la maintenance

Souliers de sécurité: 105 \$/année – salarié régulier

Outils : jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les années subséquentes – salarié de la maintenance

N. B. – Le coffre d'outils du salarié de la maintenance est assuré complètement par l'employeur pour feu et vol.

Lunettes de sécurité de prescription : 1 paire/2 ans
1 paire/année – salarié de la maintenance

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

N. B. – Un jour supplémentaire entre Noël et le jour de l'An pour le salarié qui a 200 jours travaillés. À compter du 1^{er} novembre 2013, un jour supplémentaire pendant la période des fêtes est accordé au salarié qui a 3 ans et plus d'ancienneté.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
10 ans	4 sem.	8%
20 ans	5 sem.	10%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée entièrement par l'employeur pour l'assurance vie et l'assurance maladie et payée entièrement par le salarié pour l'assurance salaire ainsi que l'assurance de soins dentaires

1. Congé de maladie

Le salarié qui a plus de 200 jours travaillés au 1^{er} novembre de chaque année reçoit un crédit de 2 jours de congé de maladie. Ce nombre sera porté à 3 en novembre 2014.

Les jours non utilisés peuvent être transformés en congés mobiles en basse saison.

Au 31 octobre de chaque année, les congés de maladie non utilisés sont payés dans les 15 jours qui suivent à un taux de 1/260 du salaire normal des 12 derniers mois, y compris les primes. Le salarié peut aussi demander que ce montant soit versé à son REER.

2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse dans REER un montant égal au montant souscrit par le salarié, jusqu'à un maximum de 500 \$/année/salarié.